

## **Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Renouvellement du contrat d'exploitation**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'actuel contrat d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères, conclu en 1987 entre la Ville et la SECIP (Société d'Exploitation du Chauffage et de l'Incinération de Planoise) arrive à échéance en décembre 2000.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000, une consultation a été réalisée dans le cadre des procédures définies par le Code des Marchés Publics pour le renouvellement de ce contrat, sur la base du dossier de consultation établi par les Services Techniques en étroite liaison avec le groupement FINANCE CONSULT / Cabinet SARTORIO.

Les principaux points du cahier des charges du futur contrat d'exploitation et le déroulement de la procédure pour le choix du nouvel exploitant sont présentés ci-après.

### ***Les points principaux du dossier de consultation des entreprises***

- La durée du marché sera de 6 ans (à compter de décembre 2000), renouvelable 2 fois par période de 3 ans sur décision expresse du maître d'ouvrage. Ce marché sera donc transféré au SYBERT lors de sa prise en charge de la compétence traitement et de l'usine d'incinération.

- Le marché comporte deux phases distinctes :

. une phase 1, consistant à exploiter le four existant de 3 t/h mis aux normes «fumées», et l'un des 2 fours existants de 2 t/h non mis aux normes «fumées» ; elle correspondra à la période comprise entre le début du marché (décembre 2000) jusqu'à la mise en service du nouveau four (actuellement estimée vers la fin de l'année 2001 ou le début de l'année 2002) ;

. une phase 2, consistant à exploiter le four existant de 3 t/h mis aux normes «fumées» et du nouveau four de 4 t/h réalisé dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine d'incinération (à partir de la mise en service du nouveau four jusqu'à la fin du marché).

- La rémunération de l'exploitant est déclinée en une dizaine de postes (fixes ou proportionnels aux tonnages de déchets traités).

- Les candidats s'engagent à respecter certains seuils techniques (de production d'énergie thermique ou électrique, de consommation d'électricité), fixés par eux dans leur offre.

- L'énergie thermique produite reste propriété de la Ville de Besançon (utilisation sur le réseau de chaleur de la chaufferie urbaine) ; en revanche, après analyse, la production d'électricité pour les besoins de l'usine a été laissée à l'exploitant.

- Le fonds de gros entretien et de renouvellement est géré par l'exploitant sous contrôle de la Ville ; ce fonds est générateur d'intérêts (2/3 pour la Ville et 1/3 pour l'exploitant en fin de contrat).

- Les dispositions du Code du Travail s'appliqueront entre les exploitants actuel et futur pour ce qui concerne la reprise du personnel.

- Une société locale dédiée, dont l'objet ne porte que sur l'exploitation de l'usine d'incinération, sera constituée par le candidat retenu.

### ***Appel de candidature et procédure de consultation***

- *Candidats admis à remettre une offre :*

. cinq entreprises ou groupements ont répondu à l'appel de candidatures lancé dans le cadre de la procédure de consultation : la société CIDEME (groupe Bouygues), la société INNOVA FRANCE (groupe Von Roll), le groupement SECIP - NOVERGIE CENTRE EST (groupe Suez - Lyonnaise des Eaux), la société TIRU (groupe EDF avec Suez - Lyonnaise des Eaux et Vivendi), et le groupement VALEST - CGEA (groupe Vivendi) ;

. les candidatures de 4 entreprises ou groupements ont été agréées le 16 mars 2000 par la Commission d'Appel d'Offres : CIDEME, groupement SECIP - NOVERGIE CENTRE EST, TIRU, groupement VALEST - CGEA.

. le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux 4 candidats agréés le 21 mars 2000, lesquels disposaient d'un délai d'environ deux mois pour établir leur proposition.

### ***Ouverture des plis, critères de jugement des offres et analyse des dossiers***

Conformément aux modalités définies dans le règlement de consultation, le jugement des offres s'est articulé sur la base des critères suivants (classés par ordre décroissant d'importance) :

. la valeur technique de l'offre (continuité du service, disponibilité des équipements, performances en valorisation énergétique, méthode et moyens d'exploitation, clarté et rigueur des justificatifs, ...)

. les coûts de traitement à la tonne

. les garanties offertes (financières, transparence des comptes, assurances,...).

Le 18 mai 2000, avant l'ouverture des offres remises par les 4 candidats rappelés ci-dessus, la grille d'analyse détaillée (pondération des critères, cotation), a été validée par la Commission d'Appel d'Offres.

Le 22 juin 2000, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition du groupement SECIP - NOVERGIE CENTRE EST comme étant l'offre la mieux disante.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec le groupement SECIP - NOVERGIE CENTRE EST le marché pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères. Les dépenses correspondantes seront supportées par le budget annexe des déchets dans le cadre des crédits votés annuellement.

«**Mme GUINCHARD-KUNSTLER** : Comment cela va-t-il se passer dans le cadre du transfert avec le SYBERT ? On signe pour six ans le contrat d'exploitation de l'usine et en lisant le rapport je me suis dit : concrètement comment ça va se passer, est-ce que le SYBERT reprendra ce contrat d'exploitation ?

**M. LE MAIRE** : Bien sûr, tout à fait. On peut passer un contrat d'une structure à l'autre. On l'ajoutera dans la délibération. C'est noté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 17 juillet 2000.*